

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **35**
Date de convocation : **23.09.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Laurence HOREL, Mary-Jane LE DANOIS a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Rosine LESIEUR a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Stéphanie DELAVIER, Karine FUMICHON, Jean-Pierre LESCESNE, Christian LEHECQ, Marie LEPREVOST.

Monsieur Sébastien LESNÉ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 a été approuvé.

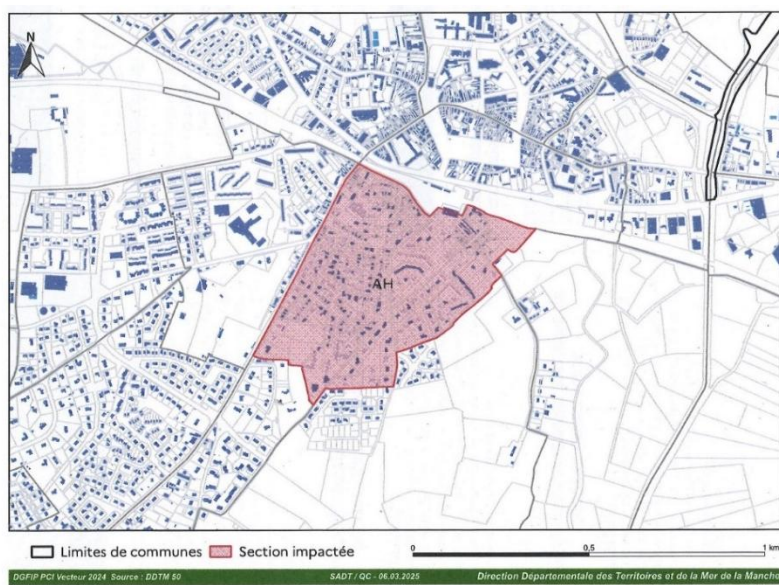
PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉLIMITANT LES ZONES À RISQUE DE PRÉSENCE DE MÉRULE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier reçu en août 2025, la Préfecture de la Manche informe la commune qu'un arrêté préfectoral délimitant les zones à risques de présence de mэрule est en préparation.

Ce champignon lignivore peut occasionner des dommages structurels importants sur les immeubles si le foyer n'est pas identifié et traité à temps, aussi les habitants des zones à risques doivent pouvoir être informés afin d'éviter sa propagation par des mesures préventives et curatives.

Conformément à l'article L131-3 du code de la construction et de l'habitation, la Préfecture de la Manche soumet à la consultation du Conseil Municipal le projet d'arrêté qui prévoit une délimitation à la section cadastrale pour la commune de Carentan-les-Marais selon le schéma ci-après.



Le Conseil Municipal, compte tenu de la connaissance de cas de mэрules et de la densité du bâti, a la possibilité de :

- Solliciter le classement de la commune entière
- Ou solliciter une délimitation parcellaire de la zone, incluant la parcelle déclarée sans que cette dernière soit identifiable.

L'arrêté préfectoral en projet a pour unique but d'informer les futurs acquéreurs de la présence de bâti mэрulé sur un secteur donné, en visant l'arrêté préfectoral dans les compromis de vente ou les actes de vente. Cet arrêté n'oblige pas aux actes de diagnostics.

Interventions :

S. LEBARON : Ça concerne quelle zone ?

JP. LHONNEUR : Toute la zone de bâtiments anciens.

A. PERRAMANT : Là ça touche Carentan historique mais est-on en droit de demander un arrêté pour Brucheville étant donné que l'église est mэрulée ?

AS. FOSSARD : Vous pouvez décider de l'étendre à l'ensemble du territoire de Carentan-les-Marais.

J. LEMAITRE : Ça peut intégrer des coûts supplémentaires lors de la vente de bien qui ne le nécessitent pas. On peut commencer par les endroits où les cas sont avérés.

JP. LHONNEUR : On pourra demander la révision de l'arrêté au fur et à mesure des années.

D. TARDIVEAU : Ça coûte combien un diagnostic mэрule ?

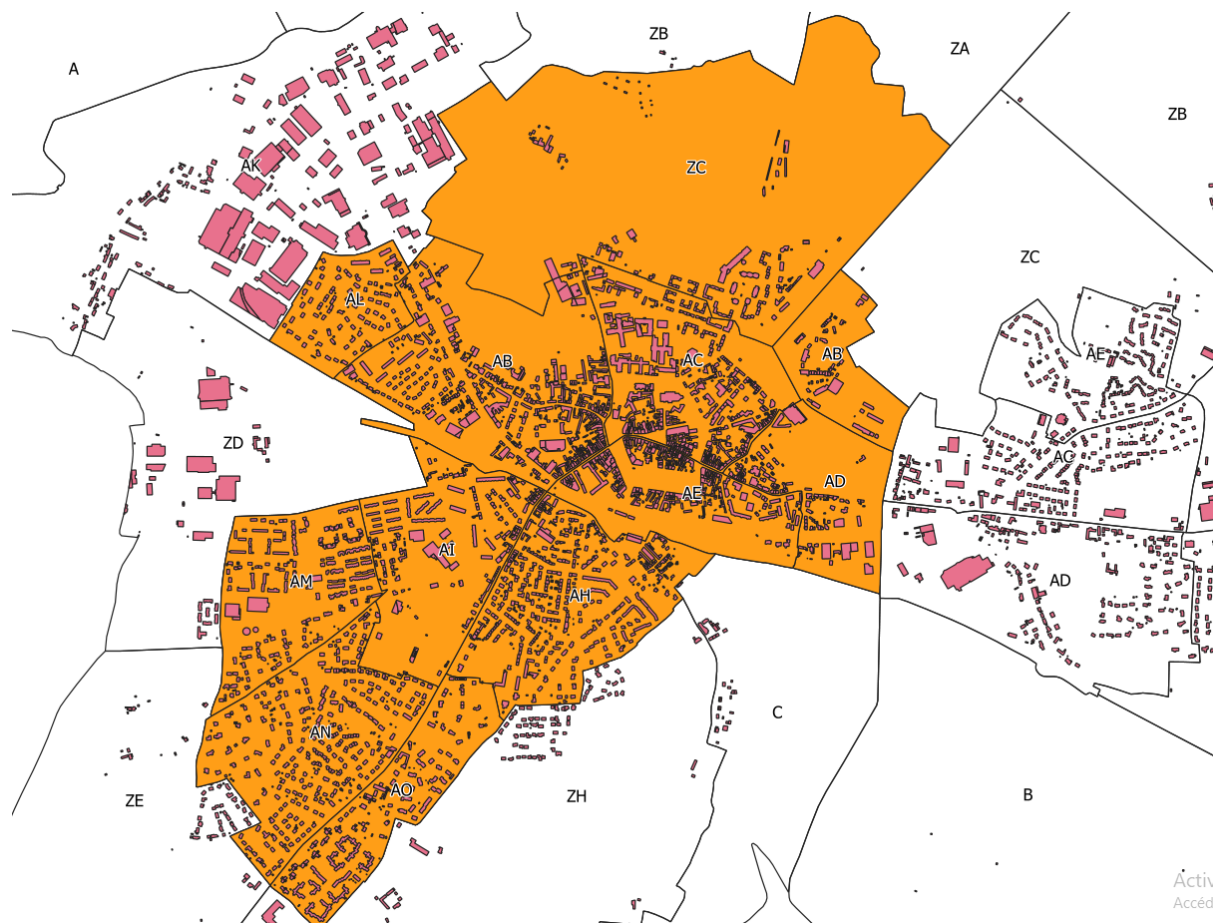
J. LEMAITRE : Nous n'en avons pas régulièrement car ce n'est pas obligatoire mais ça peut représenter plusieurs centaines d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Compte tenu de cas de présence avérés de mэрule en zone urbaine, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Décide de proposer une extension du périmètre à l'ensemble des sections cadastrales situées en zone urbaine où le bâti est ancien et/ou la densité de l'habitat peut favoriser la propagation comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération.

ANNEXE 1
CARENTAN-LES-MARAIS – PROPOSITION DE ZONAGE :
Secteur à risque de mэрule - Sections concernées

Préfixe	Section
000	AH
000	AO
000	AN
000	AM
000	AI
000	AL
000	AB
000	AC
000	AE
000	ZC
485	AD
485	AB

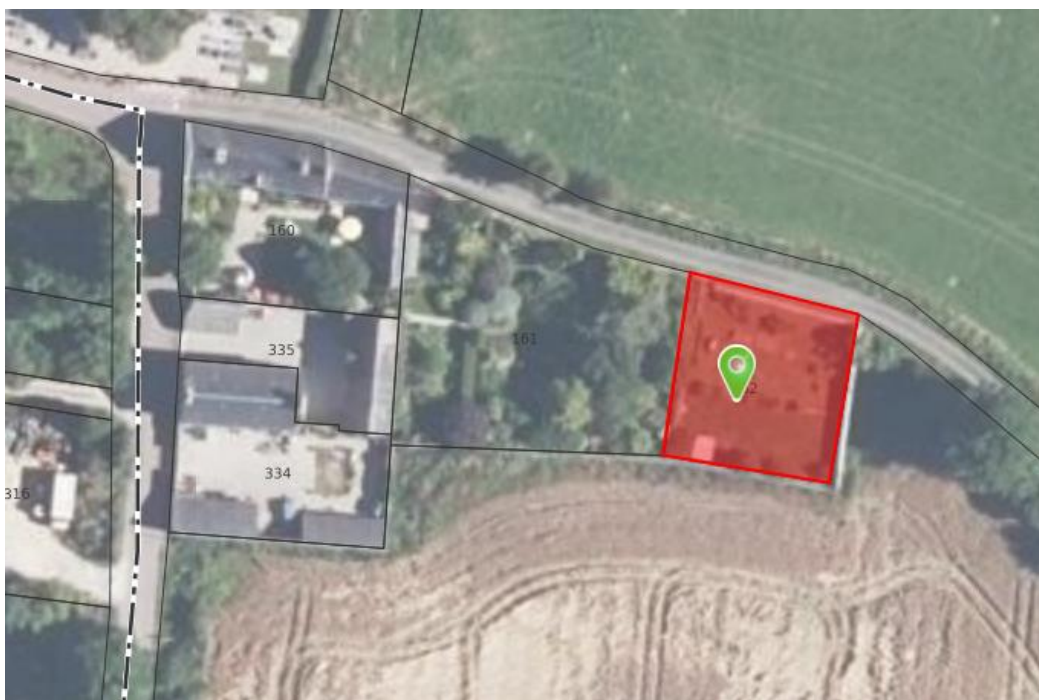


CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 089-A-162 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRUCHEVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur Guillaume ROLLAND, acquéreur de l'école de Brucheville propose d'acheter la parcelle cadastrée 089- A-162 (470m²) classée agricole au prix de 750 € net vendeur (1.62€/m²).

Le service des domaines fixe le prix de cette parcelle à 4.50 €/m² (+/-10%), ce terrain étant évalué sur la base des catégorie « jardin ».



Une contre proposition a donc été faite à 2100€ que Monsieur ROLLAND et Madame MARAIS acceptent sous réserve des études en cours.

Interventions :

JC. HAIZE : L'estimation est élevée pour une terre agricole.

AS. FOSSARD : C'est classé en catégorie jardin.

JP. LHONNEUR : Nous avons fait une contre-proposition à 2 100 euros et l'acquéreur n'a pas répondu.

K. PAOLINI : L'acquéreur veut faire dans ce jardin son système d'épandage. Il rencontre en début de semaine prochaine un technicien afin qu'il puisse valider la demande. Il répondra ensuite.

J. LEMAITRE : Le jardin n'est pas attenant ?

JP. LHONNEUR : Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la cession de la parcelle cadastrée 089-A-162 au prix de 2100 euros à Madame Adèle MARAIS et Guillaume ROLLAND ou tout autre acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} Adjoint ou Madame la 2nde Adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Lors de sa séance du 26 août 2025, le Conseil Municipal a procédé à la création des emplois nécessaires au reclassement des agents de la cuisine centrale. Les emplois ayant été créés, il y a lieu de supprimer les emplois qui existaient auparavant à la cuisine centrale afin de mettre à jour le tableau des emplois.

De plus, compte tenu des départs en retraite, mutations, des avancements intervenus et de nouveaux besoins apparus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes :

Au titre des emplois devenus vacants suite aux avancements, promotions, mutations, modification de temps de travail, départs en retraite, et de la fin de l'exploitation de la cuisine centrale et donc de la disparition du besoin de supprimer :

Filière administrative :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (cuisine centrale)
- Suppression de trois emplois de rédacteur territorial à temps complet (secrétariat services techniques, agent comptable de l'eau et l'assainissement et responsable administratif de la cuisine centrale)
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (service RH)

Filière technique :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (Mécanicien) l'emploi ayant été pourvu en interne
- Suppression de quatre emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{ème}, 28/35^{ème}, 23/35^{ème}, 20/35^{ème}) (3 emplois à la cuisine centrale et 1 emploi à l'école de Saint-Hilaire-Petitville)
- Suppression de quatre emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (cuisine centrale)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) (Ecole des Roseaux)
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Cuisine centrale)
- Suppression de deux emplois de technicien territorial à temps complet (au service de l'eau et au service espaces verts)
- Suppression d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe territorial à temps complet (Direction des services techniques)

Filière médico-sociale :

- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (école des Roseaux)

Filière culture :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet (Médiathèque)

Au titre des besoins de support de poste pour un besoin nouveau, il est proposé de créer :

Filière Technique :

- Un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (6,30/35) permanent recruté en contrat à durée déterminée en application de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un besoin au sein de l'école les Hauts-Champs à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Comité Technique lors de sa séance du 30 septembre a donné un avis favorable à ces suppressions.

Interventions :

D. TARDIVEAU : La suppression de l'emploi d'ATSEM ? On peut savoir pourquoi cette suppression de poste ?

AS. FOSSARD : C'est suite au départ en retraite d'un agent qui a été remplacé en interne mais sur un grade différent.

S. LEBARON : Il reste des personnes de la cuisine centrale à reclasser ?

JP. LHONNEUR : Il reste une personne à reclasser à qui on a proposé un poste.

D. TARDIVEAU : Avec la mise à jour, cela fait 21 postes ?

JP. LHONNEUR : Il n'y a pas de suppressions de poste à proprement parler. Ce sont des départs en retraite, des mutations, des promotions et le reclassement des agents de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les suppressions et créations de postes ci-dessus ainsi que le tableau des emplois conformément modifié en annexe.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT REPRÉSENTANT LES USAGERS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément aux statuts de la régie de l'eau, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement est composé de 9 membres désignés parmi le Conseil Municipal et 4 membres parmi les usagers.

Par délibération du 11 juin 2020, Monsieur Ludovic DE KERGUINIC avait été désigné comme représentant des usagers. Par courrier du 27 août, il nous informe qu'il fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre.

Monsieur JérémY CONSEIL-GOULÉ le remplace dans ses fonctions au sein du groupe Alliance-Océane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner comme membre représentant les usagers Monsieur JérémY CONSEIL-GOULÉ au Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement.

APPROPRIATION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE 010-A-123 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANGOVILLE-AU-PLAIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles 1123-1 et suivants.

Vu le Code Civil, et notamment son article 713.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 75103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques
Impression non normalisée du plan cadastral



La parcelle cadastrée 010-A-123, d'une surface de 806 mètres carrés située au 4 rue des Planeurs sur la commune déléguée d'Angoville-au-Plain fait partie de la succession de M. LEFEBVRE Rémy, décédé le 22 octobre 1990. Aucun successible ne s'est présenté depuis l'ouverture de la succession. Cette parcelle et la maison qui s'y trouve sont donc laissées à l'abandon.

Les recherches menées n'ont pas permis de retrouver de potentiels héritiers et ont confirmé le fait que M. LEFEBVRE est le dernier propriétaire connu de cette parcelle.

Au regard des dispositions des articles cités ci-dessus, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Pour ces biens, le principe est celui de l'appropriation de plein droit par la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent. La commune a également la possibilité de renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI dont elle est membre.

La parcelle dont il est question sur la commune déléguée d'Angoville-au-Plain répond à ces critères.

Interventions :

J. SOURDIN : C'était un de mes objectifs en commençant ce mandat, de faire que cette maison devienne un bien sans maître. Quand est-ce que ça prendra effet ?

AS. FOSSARD : On doit dresser un procès-verbal de prise de possession et ensuite il y aura les formalités auprès des services fiscaux.

H. HOUEL : Qu'est-ce qu'on va faire de cette maison après ?

JP. LHONNEUR : Le terrain n'est pas constructible.

I.DUCHEMIN : Quand il y a déjà une maison dessus on ne peut pas reconstruire ?

AS. FOSSARD : En zone agricole, si c'était de l'habitat avant, vous pouvez réhabiliter avec la même emprise et le même volume. Mais il faut prouver que c'était de l'habitat et qu'elle est encore hors d'eau hors d'air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'appropriation par la commune de la parcelle 010-A-123 composée d'un terrain sur lequel est édifiée une bâtisse en ruine.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette démarche, notamment le procès-verbal de prise de possession de plein droit du bien sus-énoncé.

SITE GLORIA – NOUVEAU PROJET DE PERMIS D'AMÉNAGER :

Présentation par Gilbert LETERTRE.

Dans le cadre de la commercialisation des îlots Gloria et afin de satisfaire la demande, une réflexion est menée sur une modification du permis d'aménager initial et le dépôt d'un nouveau permis d'aménager.

La nouvelle proposition de permis d'aménager prévoit les modifications suivantes :

- L'îlot 1 sur lequel 7 logements étaient prévus serait divisé en 4 parcelles à bâtir libre de constructeur.
- L'îlot 2 sur lequel 3 logements groupés étaient prévus serait divisé en 2 parcelles à bâtir libre de constructeur.
- L'îlot 3 sur lequel étaient prévus 6 logements individuels groupés pourrait accueillir un ensemble collectif de 18 logements.
- Concernant l'îlot 4, qui prévoit un collectif R+3, des difficultés d'aménagements sont relevées par les différents promoteurs intéressés. Un travail de concertation avec la DDTM est engagé afin de permettre l'ajout de remblais et la modification du positionnement de l'immeuble.
- L'îlot 7 sur lequel sont prévus 11 logements de type R+1 en habitats groupés pourrait accueillir un immeuble collectif de 18 logements le long de la rue Giesmard et 2 îlots à bâtir ou un lot de logements individuels groupés
- L'îlot 8 qui prévoit 7 maisons individuelles groupées pourrait accueillir 3 parcelles à bâtir.

A ce jour, sur l'îlot 5 un immeuble est en cours de construction avec 18 logements.

L'îlot 6 va être cédé à Manche Habitat qui construira 12 logements intermédiaires (T3-T4 et T5) voués à la location.



Phase esquisse projet Manche Habitat.

Ces ajustements dans le cadre de l'aménagement de ce quartier maintiendraient les exigences de densité tout en permettant de s'adapter à la demande.

Interventions :

S.LESNÉ : Qu'en est-il des constructions en bois pour lesquelles il y a actuellement un bureau de vente ?

JP. LHONNEUR : Quand on voit une maison jumelée à 400 000 euros et sans garage, les candidats éventuels ne restent pas.

G. LETERTRE : À aujourd'hui, il n'y a pas de demande en la matière.

D. TARDIVEAU : Il y a un lot pour Manche Habitat ?

JP. LHONNEUR : Oui, pour des logements intermédiaires.

D. TARDIVEAU : Il faut être prudent car les jeunes aujourd'hui ont du mal à acheter une maison, donc il est bien de privilégier l'accession aux logements.

MA. HEROUT : Les candidats intéressés c'est pour faire du locatif ?

G. LETERTRE : Non pour y vivre.

R. AVISSE : Denis le sujet a déjà été évoqué, il ne faut pas oublier qu'au Clos Bataille 2 et 3, il n'y a presque pas de propriétaires, les maisons sont quasiment toutes louées. Je n'ai rien contre, mais ce n'est pas aussi bien entretenu.

JC. COLOMBEL : Raynald je suis d'accord, sur le Clos Bataille il y a beaucoup d'investisseurs mais surtout du locatif.

R. AVISSE : C'est ce que je viens de dire.

G. LETERTRE : Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous dire un peu où nous en sommes au fil de l'eau.

JP. LHONNEUR : Dans l'immeuble qui est en cours de construction, 70% des personnes y habiteront.

A.PERRAMANT : Gilbert, tu ne crois pas que le R+3 va freiner les habitants à faire construire ?

G. LETERTRE : Il y a deux maisons positionnées et on se demande si on doit les conserver ou imaginer les choses différemment.

JC. COLOMBEL : C'est une bonne idée de faire de l'habitat collectif compte tenu des difficultés d'acquisition de terrain à bâtir.

JP. LHONNEUR : Nous avons la chance d'avoir des promoteurs locaux. Et la chance que Carentan-les-Marais soit classée en zone B2 afin de faire de la location. Il y a un dispositif qui s'appelle action logement et qui permet l'acquisition aux primo-accédants.

D. TARDIVEAU : Avez-vous inséré la sécurité dans tout le projet Gloria ? La rue de la Bretelle est toujours bouchonnée.

G. LETERTRE : Nous avons déjà travaillé sur la rue de la Bretelle mais nous ne sommes pas les seuls à décider.

J. LEMAITRE : Et le lot 2 se situe où ?

G. LETERTRE : Derrière la maison des jeunes.

MA. HEROUT : La commission Gloria ne se réunit plus alors ?

G. LETERTRE : La plupart des membres sont ici présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Approuve la réflexion menée sur ces aménagements.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un nouveau permis d'aménager prenant en compte le contexte actuel.

MISE AUX ENCHERES DU BATEAU - BELLE DE CARENTAN : OFFRE D'ACQUISITION :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bateau « Belle de Carentan » a été mis en vente aux enchères publiques le lundi 29 septembre dernier.

Maitre Florence ROIS, commissaire priseur a procédé à la mise en vente sur le port et sur une plateforme en ligne. La mise à prix a été fixée à 80 000€ puis à 50 000€.

Une offre de 50 000€ a été transmise après la cloture de la vente. Maitre CAMBON, le liquidateur judiciaire a indiqué que de nouvelles offres pouvaient être encore déposées.

Aussi, monsieur le maire propose de débattre sur l'intérêt public de maintenir l'activité de promenade en mer sur le territoire carentanais et de ce fait de faire l'acquisition du bateau.

Il est rappelé qu'en 2022, la ville de Carentan-les-Marais a décidé de constituer une Société de coopérative d'intérêt collectif avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le maintien de l'activité touristique de ce bateau dans le port de plaisance de Carentan.

Les 3 années de gestion de la Belle de Carentan ont été difficiles budgétairement car fortement impactées par le loyer du contrat d'affrètement versé à la SARL CAP SAINT MARCOUF (25 000€ par an) fixé selon l'annuité du plan de redressement de ladite société.

Néanmoins, sur la période de gestion par la SCIC, les recettes ont été comprises entre 45 000 et 55 000€.

Considérant que ce bateau contribue à l'attractivité touristique et à la valorisation du territoire ;

Considérant que l'attachement de ce bateau au port de plaisance de Carentan-les-Marais répond à un intérêt touristique majeur du territoire de la commune ;

Considérant que la commune souhaiterait pouvoir exercer la compétence de gestion du port de plaisance, haut lieu d'activités de loisirs et de tourisme ;

Considérant que les promenades organisées entre 2022 et 2024 ont démontré que cette activité, touristique principalement, rend attractif le quartier du port de plaisance en permettant à une clientèle locale ou étrangère de découvrir à la fois les richesses de la faune et de la flore de la baie des Veys grâce au chenal, mais aussi l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale ou encore celle des Iles Saint Marcouf, les seules îles de la côte Est de La Manche ;

Considérant qu'une autre partie de la clientèle intéressée par les sorties sur la Belle De Carentan était des usagers locaux de type club du 3^{ème} âge, comités d'entreprise...

Pour tous ces motifs, Monsieur LHONNEUR propose donc de faire l'acquisition du bateau pour 80 000€.

Interventions :

MA. HEROUT : Est-ce que le liquidateur ne peut pas remettre le bateau à la vente si l'on s'oppose à la dernière vente ?

JP. LHONNEUR : Le liquidateur a dit qu'aujourd'hui c'est aux enchères donc à celui qui propose.

R. AVISSE : La vraie question est de savoir si cette entreprise était rentable ? Est-ce qu'elle a fonctionné ? Et pourquoi elle ne marchait plus ?

JP. LHONNEUR : Aujourd'hui la SCIC louait la Belle de Carentan 25 000 euros par an, c'était l'apurement des dettes de la société Cap Saint-Marcouf.

JC. COLOMBEL : On a quand même été surpris de la transparence entre guillemets de la vente.

S. LESNÉ : Nous étions présents hier à la vente pour voir un peu comment ça allait se passer. Il y avait des gens sur le quai, peut-être quelques acheteurs. Et les personnes se sont demandé si la vente avait commencé alors qu'elle était terminée. C'était léger, j'ai trouvé ça limite honteux.

JC. COLOMBEL : Les 50 000 euros ont été proposés après la clôture de la vente.

JP. LHONNEUR : J'ai appelé le liquidateur hier soir qui m'a dit que rien n'était vendu aujourd'hui mais que si il ne se passait rien, le juge acceptera cette offre.

MA. HEROUT : Et le liquidateur n'est pas surpris que le commissaire priseur dégage une offre comme ça juste après la vente ?

JP. LHONNEUR : Non c'est lui qui a reçu l'offre des 50 000 euros.

JC. COLOMBEL : Il faut quand même être prudent, la gestion d'un bateau de sortie en mer c'est quand même compliqué.

JP. LHONNEUR : On mettrait la gestion en délégation de service public.

JC. COLOMBEL : Nous, Communauté de Communes on se retire, c'est la ville qui le fait.

R. AVISSE : Ce n'est que mon avis personnel mais je trouve ça dommage. On s'est battu pour avoir le bateau de façon à ce qu'il ne parte pas à Grandcamp et là on va le voir partir.

JC. COLOMBEL : Raynald il n'y a pas de soucis, la ville peut l'acheter.

R. AVISSE : Je ne sais pas comment vous fonctionnez à la Comcom mon cher ami mais je constate que la décision est prise pour toi.

JC. COLOMBEL : Écoutes nous on va se prendre un deuxième bouillon après l'abattoir on a pas envie d'en prendre un troisième. Je veux bien te présenter les comptes et tu verras.

JP. LHONNEUR : Là on parle du Conseil Municipal de Carentan-les-Marais, pas de la Comcom.

JC. COLOMBEL : Raynald parle Comcom.

R. AVISSE : Je ne parle pas Comcom, t'es en train de me dire la Comcom n'en veut pas. La Comcom c'est pas toi ?

JC. COLOMBEL : Si c'est moi.

R. AVISSE : Non toi t'es le Président, après il y a un Conseil Communautaire, la réflexion m'interpelle un peu.

JC. COLOMBEL : Oh attends Jean-Pierre a bien dit que ce soir ce n'est qu'une première discussion. Il est évident que nous sommes des démocrates et que nous ne décidons pas en qualité de Président ou de Maire sans avoir consulté nos collectivités respectives.

R. AVISSE : Moi je trouve ça, maintenant on va devoir voter.

A. PERRAMANT : Est-ce que l'ont sait où le bateau partira ?

JP. LHONNEUR : Non.

A. PERRAMANT : Est-ce que la personne qui s'est porté acquéreur n'est pas de Carentan ?

JC. COLOMBEL : C'est une bonne question, il faut aller au fond des choses. Il faudrait peut-être poser la question à Michel MARIE. Il a un fils qui travaille dans ce domaine.

JP. LHONNEUR : Si c'est le cas, le bateau partira à Granville.

J. SOURDIN : Quel délai avons-nous pour prendre la décision ?

JP. LHONNEUR : Très court.

K. PAOLINI : J'attends les dates.

H. HOUEL : Depuis le départ je suis très frileux au sujet du bateau. J'ai toujours eu des réserves à l'idée qu'on puisse s'engager à soutenir ce bateau ou tout autre bateau d'ailleurs. Je reste marqué par l'expérience du Département qui eux aussi ont une délégation sur les bateaux qui vont aux îles Anglo et ça leur coûte de l'argent. On ne s'improvise pas armateur mais je suis très réservé sur cette idée.

J. LENOURY : Et au niveau du prix, c'est quoi le juste prix pour éliminer les dettes ?

JP. LHONNEUR : Le bateau a été mis en vente à 80 000 euros.

R. AVISSE : Il n'y a pas d'animosité dans ce que je dis mais parfois on entend des discours disant que des choses sont décidées sans consulter tout le monde. Là on a la chance de pouvoir donner notre avis sur un sujet qui nous concerne tous et personne ne parle.

JC. COLOMBEL : La seule qui connaisse bien la comptabilité de la SCIC qui représente l'exploitation de la Belle de Carentan mon très cher Raynald c'est Karine. Et Karine dieu sait si elle en a bavé pour la Belle de Carentan. Elle a passé des week-ends entier. On va pas recommencer ça.

JP. LHONNEUR : Karine a été mandatée pour promouvoir la Belle de Carentan. Elle l'a fait de bonne grâce pour que le projet réussisse.

S. LESNÉ : Je pense que ce bateau est tout à fait rentable. Le gros soucis c'est que nous n'avons pas eu les bonnes personnes sur le bateau. Des bons naviguants mais de mauvais gestionnaires qui n'ont pas fait la promotion de la Belle de Carentan comme elle aurait du être faite. Parfois du surbooking et les gens sur le quai ne pouvait pas embarquer alors qu'ils avaient des tickets. Toute cette image a été désastreuse à un moment ou à un autre. Beaucoup plus de sorties auraient pu être faites. Mais je pense qu'un bateau comme ça bien géré peut fonctionner.

JC. COLOMBEL : Dans ces cas là je crois que la collectivité doit se limiter à l'exercice du service aux usagers dans ce domaine.

S. LESNÉ : Oui mais là on parle de délégation de service public, pas de gérer nous même le bateau.

JP. LHONNEUR : Comme on fait aujourd'hui avec le cinéma pour lequel on ne gère pas du tout la promotion et la gestion.

MA. HEROUT : A-t-on une idée de qui pourrait gérer ce bateau en délégation ?

JP. LHONNEUR : L'information est tombée hier soir donc pas encore.

S. LEBARON : Est-ce que la mise à disposition du bateau inclut l'entretien ?

JP. LHONNEUR : Je ne connais pas les détails jusqu'à maintenant.

MA. HEROUT : C'est intéressant à savoir.

AS. FOSSARD : Ce sont les modalités d'un contrat de concession ou de tout autre contrat d'occupation qui détermineraient ce qui relèverait de la commune.

J. LENOURY : S'il n'y a pas de délégataire pendant plusieurs années ?

J. LEMAITRE : On bombarde de question mais nous n'avons pas encore les réponses. On nous a expliqué que c'est une opportunité, on la saisit ou on ne la saisit pas. On a mille questions qui nous diraient de ne pas le faire parce que ça coûte de l'argent, si on trouve personne, qui va réparer le bateau en cas de panne, il faut mettre du fioul, etc... Ok on fait rien et on se dit tant pis le bateau part ailleurs, on perd de l'argent et c'est tout. Ou alors on se dit ok on y va, 50 000 euros c'est quand même pas grand-chose, on y met pas le bras. Si on ne trouve personne qui puisse faire fonctionner le bateau car tu l'as bien dit Jean-Pierre il n'est pas question pour la ville de le gérer. Si on trouve quelqu'un et que ça fonctionne on sera content de l'avoir fait mais sinon on revendra le bateau. Le risque n'est quand même pas délirant, on a une activité sur le port avec ce bateau qui est plutôt sympathique l'été, enfin il faut y aller quoi. On peut se poser mille questions mais moi je pense qu'il faut le faire.

R. AVISSE : Ça permet à la Comcom de récupérer ses billes.

J. LEMAITRE : Moi je trouve l'idée excellente.

S. LEBARON : Je voudrais faire un petit aparté ?

JP. LHONNEUR : T'es candidate pour la gestion ?

S. LEBARON : C'est un retour que j'ai eu concernant l'organisation des poubelles.

JP. LHONNEUR : On va en parler après de ça.

JC. COLOMBEL : On va les mettre dans la belle de Carentan.

D. TARDIVEAU : Je rejoins le fait que sur la délégation il n'y a pas de grosse prise de risque sur un budget comme celui de Carentan. C'est dommage car c'est un complément au niveau culturel et touristique.

S. LESNÉ : J'ai été très surpris hier de voir le nombre de personnes présentes sur le port, qui ne veulent pas voir ce bateau partir.

JC. COLOMBEL : Moi je vais transformer mon abstention en abstention technique car je fais partie de la SCIC et je pense qu'il va falloir la liquider.

Après en avoir débattu, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Jean-Claude COLOMBEL ne prend pas part au vote) abstention d'Annie PENNEC.

- Décide de faire une offre de 80 000€ auprès du mandataire judiciaire pour l'acquisition du bateau « Belle de Carentan ».
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présentation de cette offre.

INFORMATIONS DIVERSES :

Lionel LEVILLAIN présente le téléthon 2025 avec Carentan-les-Marais comme ville ambassadrice.

QUESTIONS DIVERSES :

S. LEBARON : Est-ce que les maires délégués ont des retours au sujet de la nouvelle organisation de collecte des poubelles ? Moi j'ai eu des réclamations qui m'interpellent quand même. A savoir pour quelle raisons les zones rurales sont moins bien servies que les zones urbaines ?

MA. HEROUT : Je crois que tu as eu les services et on a souhaité te rencontrer donc tu as eu les réponses mais on va les redire ici. La décision était de passer en alternance sur l'ensemble du territoire une semaine sur deux avec une exception pour les zones urbaines à forte densité et c'est une loi nationale. Si c'est un problème d'égalité et de service, ce n'est pas parce que le camion passera 52 fois que les gens dans leur forfait auront droit à 52 passages. Tout le monde aura droit à un nombre de présentation identique quel que soit le territoire.

S. LEBARON : Si tu laisses le bac noir quinze jours chez toi il est rempli de petits vers blancs.

A. PERRAMANT : Ça dépend de ce que tu mets dans ton bac, si tu passes du vinaigre blanc il n'y aura pas de vers.

S. LESNÉ : Sylvie moi j'habite dans le centre-ville je peux mettre ma poubelle tous les lundis si je veux mais ça me coûtera plus cher.

S. LEBARON : Mais nous on ne nous laisse pas le choix.

S. LESNÉ : Mais tu crois que je la sors toutes les semaines ? En 2026 on paiera le même prix.

MA. HEROUT : Maintenant il y a une réticence au changement, mais tout ce schéma qui a été décidé il y a 4 ou 5 ans c'est dans le but que les gens trient, c'est une incitation au tri. Le service supplémentaire que l'on apporte c'est que tout ce qui est emballage est pris à domicile directement.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 08 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'lhonneur', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Le secrétaire de séance,
Sébastien LESNÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'lesné', enclosed within a large, loopy oval stroke.